

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 06-291-1921 8 janvier 1921

n° 06-291-1921 8

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 janvier 1921

Numéro JO

n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro

31 janvier 1921

### VISAS

Le Président de la République française, Vu la loi du 7 janvier 1920 autorisant le Ministre des colonies à passer, si les circonstances l'exigent, avec les compagnies concessionnaires de chemins de fer dans les colonies des avenants modifiant les conventions de concession approuvées par des lois et stipulant que, sous certaines conditions, ces avenants seront après avis du comité des travaux publics des colonies, approuvés par décrets contresignés par le Ministre des colonies et par le Ministre des finances

**Vu** la convention en date du 8 mars 1909 approuvée par la loi du 3 avril 1909 et passée entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Adis-Abeba pour la construction et l'exploitation de cette voie ferrée

**Vu** la convention passée le 12 novembre 1920 entre le Ministre des colonies et la compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Adis-Abeba et apportant diverses modifications à la convention susvisée

Sur les propositions du Ministre des colonies et du Ministre des finances, formulées après avis du comité des travaux publics des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

La convention susvisée du 12 novembre 1920 passée entre le Ministre des colonies et la compagnie du chemin de fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Adis-Abeba est approuvée.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel des établissements de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies,

**A- MULLERAND.Par le Président de la République :Le Ministre des finances,F. François-Mangal.Le Ministre des colonies.À. SARRAUT.**